

Procès-verbal du Conseil d'établissement Du jeudi 17 novembre 2016

En présence de deux membres invités en remplacement de représentants des personnels, le quorum étant atteint, le conseil d'établissement débute à 16h05

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Président de séance désigne les associations de parents d'élèves. Sur sa proposition, l'UPEL rédigera le compte-rendu de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

La Direction propose de traiter le point 8 après le point 5 et ensuite de passer au point 6.

L'UPEL demande à ce que le titre du point 5 soit complété en y ajoutant «suivant la circulaire de l'AEFE N. 1990 du 24 août 2015» et que dans les questions diverses, un bilan sur les élections soit rajouté.

L'Ordre du jour est adopté à l'unanimité avec ces modifications.

Avant de passer au point suivant, le Président de séance souhaite la bienvenue à tous les nouveaux membres de ce Conseil et propose un tour de table pour que chacun se présente.

3. Approbation du PV du CE du 29/09/2016

Le Président de séance note qu'une demande de modification du PV a été reçue par l'APE en amont du Conseil concernant le point 5-Projets pédagogiques. Après lecture du texte rectificatif, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'UPEL demande à ce que le texte concernant le point 7 (budget prévisionnel-subventions de l'AEFE) soit reformulé pour une meilleure compréhension de ce point et que toutes les annexes auxquelles le texte fait référence soient bien publiées en même temps que le compte-rendu approuvé.

Ces points étant clarifiés, le PV du CE du 29 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

4. Règlement intérieur du CE

Les membres du Conseil prennent connaissance du texte de règlement intérieur (proposition en annexe) en début de séance et les modifications suivantes sont proposées pour l'année en cours:

Article 1:

- Suppression du «Les séances débuteront à 17h00» suggéré par la Direction
- Rajout au paragraphe 3 : ... à la suite de «projet d'ordre du jour» de «et tous les documents de travail disponibles dans les meilleurs délais», demandé par l'UPEL

Article 6: Ajouter le nombre de membres ayant le droit de vote et le nombre de votants à chaque point d'appel au vote en indiquant : Nombre de votes/Pour/Contre/Abstentions, demandé par l'UPEL.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

5. Mise en place des Conseils, Comités et Commissions suivant la circulaire de l'AEFE N. 1990 du 24 août 2015

Monsieur le Proviseur rappelle le rôle du Conseil d'Établissement et des différentes instances.

À ce propos l'UPEL demande à ce que soit expliquée la composition des différents conseils en termes de nombre de membres et la position de l'école de Naples, reliée au Lycée Chateaubriand, pour sa représentation.

Le Proviseur rappelle que le Conseil d'Établissement est composé de 3 collèges en nombre égal de membres de droit représentant l'administration, les personnels et les représentants des parents et des élèves (7 dans le cas de Chateaubriand). Naples n'a pas d'entité propre. Le Directeur de l'école de

Naples a un rôle d'adjoint à la Direction de Rome, qui est l'établissement en EGD de référence pour toutes les questions de fonctionnement.

Le nombre de représentants de Naples dans les différentes instances fait donc l'objet d'un accord préalable de reconduction chaque année au premier Conseil d'établissement selon les instances concernées.

Le rôle du Conseil de discipline est rappelé par le Proviseur: Les sanctions prononcées par les conseils de discipline des EGD sont des décisions administratives.

L'UPEL demande pourquoi il y a deux conseils séparés pour le collège et pour le lycée sur Rome et des explications sur la composition du conseil de discipline pour Naples.

Le Proviseur répond qu'un conseil de discipline est mis en place pour le collège, comme cela est prévu par la circulaire de l'AEFE N°001990 du 24/08/2015. Il rappelle que seuls les membres élus ou désignés peuvent composer un conseil de discipline.

En ce qui concerne le Conseil de discipline de Naples, il est noté que le choix est fait depuis plusieurs années de constituer un conseil sur le site de Naples pour des raisons opérationnelles et que les membres ne sont pas tous des membres élus.

Après concertation, en tenant compte de la spécificité de Naples, il est institué un Conseil de Discipline pour la composition indiquée avec les enseignants du collège et les membres désignés des enseignants et les membres des élèves élus au CVC.

Le Conseil d'Établissement valide à l'unanimité l'installation des Conseils de Discipline pour Rome et Naples.

Pour la Commission d'aide sociale et en cas de dossiers de demande présentés à Naples le Conseil d'Établissement valide la proposition suivante : Le Directeur de l'École de Naples siègera à la place de la Directrice de Rome et le représentant des personnels de Naples remplacera celui de Rome.

Le permis de construire du Casone ayant été obtenu, le Comité de suivi du projet immobilier (CSPI) laisse maintenant sa place au Comité de suivi des travaux du Casone (CSTC). Les Associations des parents s'interrogent sur l'instauration de ce nouveau Comité de suivi, notamment sur l'absence de représentant de l'Ambassade de France.

Le Proviseur explique que le permis de construire ayant été obtenu et toutes les attributions de marché effectuées, on rentre dans une "phase technique du suivi des travaux" qui ne requiert plus la présence effective de l'Ambassade car la responsabilité technique du projet est celle de l'AEFE .

Les Associations de parents manifestent leur désaccord quant à l'absence de l'Ambassade dans ce Comité et trouvent prématuré l'instauration d'un comité purement technique à ce stade. Elles rappellent en effet que le permis de construire a été obtenu au nom de l'Ambassadrice de France en Italie ce qui engage directement sa responsabilité en cas de contestation. Pour cette raison, elles demandent de revenir sur cette décision.

Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle prend note de ces observations et assure que l'Ambassade va réfléchir sur la meilleure option d'une "veille attentive" sans prendre les responsabilités techniques dont elle n'a pas la compétence.

Les membres du Conseil d'Établissement vérifient et valident chaque composition des conseils, comités et commissions en fonction des indications de la circulaire AEFE citée précédemment. Les fautes de frappe et les noms manquants sont relevés.

L'installation de toutes les instances est reprise dans le document final en annexe.

6. Point sur la rénovation du Casone

Monsieur le Proviseur fait un point de la situation :

- Le permis de construire a été reçu en date du 5 septembre 2016 avec une durée de validité de 12 mois
- Les travaux devraient commencer dès la fin des cours en juin 2017 pour pouvoir libérer l'intérieur du Casone durant les vacances d'été pour démarrer les travaux de restructuration

- La libération du Casone implique de devoir relocaliser environ 350 élèves
- La possibilité de relocaliser les élèves dans les structures préfabriquées qui étaient prévues sur le "campo" n'est plus envisageable pour des "raisons administratives". Sur ce point des démarches ont été entreprises par les parents qui s'interrogent sur le bien-fondé de ne plus pouvoir installer les préfabriqués
- L'Établissement a décidé d'entreprendre de suite la recherche de solutions alternatives de relocalisation à l'extérieur du site de Strohl-Fern, sans attendre un éventuel accord sur les préfabriqués. Actuellement 3 sites possibles ont été étudiés :
 - Bâtiment Romeo :
 - Avantages : proximité de Strohl-Fern.
 - Désavantages: pas de cours de récréation ni de restauration, pas de destination d'usage d'école et autres autorisations nécessaires (Pompiers, ASL, etc.)
 - Bâtiment BNL :
 - Avantages: Sur piazzale Flaminio, pas trop distant et très (trop) spacieux, espaces extérieurs acceptables, destination d'usage adaptée (istituto tecnico)
 - Désavantages: autres autorisations nécessaires, le propriétaire souhaite vendre, l'édifice étant très grand, le loyer est très élevé
 - Bâtiment di Vedruna:
 - Avantages: destination d'usage existant (ancien collège-pensionnat), bon espaces intérieurs (salles de bonnes capacités, restauration, ...) et extérieurs de bonnes tailles,
 - Désavantages: travaux d'aménagement nécessaires, site plus loin mais qui reste dans le secteur de Strohl-fern, avec nécessité d'organiser des navettes pour les élèves.
- Trois autres sites sont également en cours d'étude (des écoles dont 2 à proximité de Patrizi et une du côté du stade/Piazza Mancini)
- Le déplacement des élèves du collège (6ème à 4ème) plutôt que les élèves du primaire est actuellement la solution retenue en cas de relocalisation d'élèves.

Les Associations des parents sont surprises devant tant d'incertitudes et font part de leurs nombreuses inquiétudes concernant l'évolution du projet immobilier, notamment:

1. Etant donné que le projet immobilier original a subi des modifications importantes, elles veulent savoir quelles sont les délibérations de l'AEFE qui autorisent:
 - a. la recherche et la location d'un immeuble à l'extérieur du site qui risque d'entraîner des frais supplémentaires pour les parents
 - b. la nouvelle destination des fonds pour les éventuels travaux sur le site d'accueil des élèves relocalisés qui seront des dépenses à fonds perdus
 - c. la relocalisation de 350 élèves avec les problèmes de sécurité y afférent
 - d. la signature de contrats de location pour des montants dépassant le plafond de 100.000 €.
2. Le projet immobilier de Chateaubriand apparaît-il dans le nouveau plan immobilier pluriannuel 2016-2020 de l'AEFE?
3. Les parents se soucient surtout du fait que le projet a subi des modifications substantielles depuis son approbation par le Conseil d'Administration de l'AEFE du 27/11/2012 (délibération n. 162/2012). Ainsi, le projet pourrait engendrer des augmentations supplémentaires des frais de scolarité puisque l'installation des préfabriqués a été abandonnée. Ceux-ci avaient été présentés à l'origine comme l'unique et meilleure solution d'un point de vue économique.
4. Les Associations des parents demandent à avoir une vision transparente sur l'enveloppe initiale de 10 Millions d'euros approuvée en 2012, qui prévoyait un projet bien précis avec un "Piano di recupero" de tout le parc de Villa Strohl-Fern.
5. En plus, les Associations demandent le motif pour lequel les parents seraient déjà appelés à verser 190€ de contribution supplémentaire alors que les travaux qui ne sont pas encore

démarrés ne concernent actuellement que le Casone. Les réserves accumulées ces dernières années au niveau du Lycée ont atteint des sommes importantes. Il faut, en effet, considérer aussi que dans le décret Tronca concédant le caractère d'utilité publique au Casone, tous les frais devraient revenir à la charge de l'État français. L'Association UPEL a adressé à ce sujet une lettre détaillée à Madame l'Ambassadrice et au Directeur de l'AEFE concernant les retombées du projet immobilier sur les frais de scolarité (lettre réf. AM-BJ/2016-028 en annexe). Le contenu de cette lettre a été entièrement partagé par l'Association des parents, l'APE, et les parents sont dans l'attente d'une réponse officielle.

6. L'APE a aussi insisté pour connaître la raison pour laquelle l'installation des préfabriqués est actuellement écartée vu que l'avis favorable du Ministère des Biens et des Activités Culturelles et du Tourisme a été obtenu pour une période de 16 mois. Les Associations conjointement s'interrogent sur les raisons qui empêchent l'Établissement de vérifier avec la Mairie de Rome la faisabilité du projet initial qui a déjà été validé par une délibération de l'AEFE. L'Agence a toujours eu connaissance de la particularité du site et des ses problématiques. L'APE suite à la rencontre à l'Ambassade insiste sur le fait qu'il n'y aurait aucun problème administratif sur cette installation sinon celui évoqué par Madame la Ministre Conseillère "d'opportunité" envers les Autorités locales.
7. Dans l'optique d'une relocalisation des élèves sur un site extérieur, les parents se demandent comment il est possible de garantir que tous les délais nécessaires pour un démarrage des travaux à l'été 2017 soient respectés quand il faut arriver à un accord sur le site, sur la location et qu'il faut obtenir toutes les autorisations nécessaires ? Tout cela semble, aux parents, peu réaliste.

La Directrice Administrative et Financière explique qu'il n'y a pas besoin de nouvelle délibération de l'AEFE tant que l'on reste dans l'enveloppe des 10 millions prévus pour le projet initial. C'est le service immobilier de l'Agence qui prend le relais du projet et de l'affectation des montants. Une modification de destination ne passe pas par le C.A de l'AEFE, car il s'agit d'un budget en autorisation d'engagement (AE).

L'UPEL signale néanmoins que toute variation du budget sur la délibération AEFE de 2012 devrait faire l'objet d'un rectificatif officiel.

Le Proviseur souligne que:

- ce sont effectivement des raisons d'opportunité qui amènent l'Établissement à trouver des solutions alternatives aux préfabriqués et que les parents ont des "cartes en main" pour accompagner leurs démarches auprès de la Commune. L'option des préfabriqués n'est donc pas complètement écartée;
- la date du 15 décembre est fixée pour se prononcer sur une solution alternative et à cette date l'Établissement sera en mesure de dire combien cela coûtera;
- c'est l'AEFE qui a la pleine responsabilité du projet immobilier et qui délibère en interne les différentes affectations;
- il se réjouit qu'il y ait une même voix du côté des parents;
- deux aspects sont à considérer:
 - l'aspect financier avec les éclaircissements demandés par les parents; l'enveloppe initiale du projet à revoir compte-tenu de la relocalisation éventuelle des élèves. Les Associations des parents font noter que 700.000 Euros sont déjà prévus pour la location dans les derniers comptes prévisionnels présentés aux parents
 - la sécurité, la restauration et les travaux seront à discuter avec Monsieur le Chef du service Immobilier de l'AEFE lors de sa prochaine visite à Rome.
- les tarifs 2016-2017 affichés, comprenant l'augmentation de 190 Euros liés au projet immobilier, sont maintenu ; le Président rappelle qu'ils étaient associés à l'obtention du permis de construire, ce qui est maintenant acté. Les parents font noter que les travaux n'ont pas effectivement commencés et les parents sont en attente de réponses officielles étant donné les nombreuses modifications subies au cours de ces dernières années.

Monsieur le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France constate que la réalisation du projet immobilier est complexe et les délais serrés. Il reconnaît que ce n'est pas aux parents d'entreprendre les démarches auprès de la Commune de Rome pour obtenir une réponse sur les préfabriqués.

Avant d'aborder le prochain aspect, un point est fait sur les différents Conseils réunis à Naples et à Rome en vue de préparer le présent Conseil d'établissement:

Naples:

- Conseils du premier et second degré (CR conseil d'école du 19-10-2016 et projets de voyage en annexe)
 - Travaux :
 - réalisés: nouvelle verrière et réalisation d'une fresque pour le restaurant scolaire
 - projetés : renforcement du système de ventilation
- Modifications portées au règlement intérieur (préambule et horaires de PS et MS)
- Présentation du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et exercices d'évacuation effectués
- 5 projets de classes transplantées ont été présentés et adoptés en Conseils d'École et du Second degré.

Le Conseil d'Établissement vote à l'unanimité la reconduction du principe que les Conseils d'école et Conseils du Second Degré peuvent valider tous les voyages scolaires dans les limites des plafonds fixés (500 € à Rome et 550 € à Naples).

L'UPEL félicite par ailleurs Naples pour la mise en place et le fonctionnement du Fond de solidarité.

Rome :

Un Conseil d'école s'est tenu le 14 novembre 2016 durant lequel :

- la disposition de 11 membres élus au Conseil d'école au lieu des 15 prévus par la circulaire AEFÉ a été adoptée. Il est rappelé que cette décision est reconduite depuis 4 ans;
- il est noté une baisse d'effectifs voulue par la Direction au primaire avec un nombre de nouvelles inscriptions toujours en suspens (il est indiqué aux familles qu'il n'y a pas de disponibilité actuellement);
- un projet de nouveaux livrets d'évaluation est en cours en attendant l'installation des livrets numériques;
- le règlement intérieur a été ajusté. Le qualificatif «majeur» a été ajouté à côté de «accompagnateur». Cette modification est accordée à l'unanimité des membres du conseil d'Établissement;
- les projets sportifs pour l'année ont été discutés. Cette année les projets de football, balle ovale et danse sont toujours d'actualité.
- les projets de classes transplantées (tableau en annexe) ont été présentés et tous approuvés à l'exception du voyage de la CM2B pour lequel il a été décidé de reporter la décision au Conseil d'Établissement malgré le fait que le prix du voyage est contenu dans l'enveloppe. L'UPEL avait émis un avis favorable et l'APE un avis défavorable au conseil d'école. La discussion est ouverte sur ce voyage et Madame la Directrice invite le représentant de l'APE à fournir à l'Assemblée les raisons de l'avis défavorable. L'APE témoigne du malaise d'un nombre de parents concernant le coût parfois élevé des voyages. Ce voyage représente d'ailleurs le coût le plus élevé entre les voyages proposés au primaire cette année et souhaiteraient que l'enveloppe soit abaissée. L'APE, sur demande, confirme toutefois qu'aucun parent de la classe de CM2B ne les a contacté concernant le coût du voyage. L'UPEL souligne qu'un avis préalable à la présentation du voyage a été demandé aux parents de la classe par les parents relais, et ce, indépendamment de l'enseignante. 100% des parents y ont adhéré et en reconnaissent la valeur pédagogique. L'enseignante précise que pour un voyage

de cette nature, le budget reste néanmoins contenu (il comprend des cours de voile, des visites guidées et un établissement hôtelier de grande qualité). Le voyage est mis au vote :

Nombre de votants : 19 Abstentions : 5 Pour : 14.

Le projet de voyage est donc approuvé.

7. BR3

Pour l'Assemblée, l'acronyme BR3 est explicité par la Directrice Administrative et Financière (DAF). Il s'agit de Budget Rectificatif n. 3

La DAF rappelle à cet effet que le Budget de l'établissement est constitué des comptes de Naples et de Rome.

Trois séries de tableaux sont fournies en annexe (EGD, Rome et Naples).

Les règles des budgets sont les suivantes:

- Les Dépenses sont divisées en AE (Autorisations d'Engagement) et CP (Crédits de Paiement). Les AE concernent les limites maximales que l'Établissement est autorisé à engager (exemple : 600.000 sur 3 ans en AE sera traduit en 200.000/an en CP).
- Les Recettes sont divisées en Propres (droits de scolarité), Autres (Bourses, appels à projets, subventions, etc.) et Diverses (locaux loués par exemple).

Dans les dépenses, on détaille ensuite :

- les rémunérations (salaires des recrutés locaux);
- les investissements (travaux, mobiliers, etc.);
- le fonctionnement (tout le reste).

Les tableaux sont présentés au Conseil d'Établissement, votés par l'AEFE et seules trois BR sont possibles dans l'année.

Les tableaux présentés ont été modifiés sur 2 lignes :

- RES212 (en bleu) le chiffre de 272.000 Euros (242.000 pour Rome et 30.000 pour Naples) qui y figurait a été déplacé suite à une directive du Ministère des finances sur la comptabilité publique. Ce chiffre correspondait à l'exonération de 80% des frais scolaires pour les personnels.
- SUP321 (en vert) pour les travaux d'investissement non prévus de sécurisation pour 70.000 € (falaise via Villa Ruffo et amélioration de l'éclairage à Strohl-Fern).

A la demande de l'UPEL sur la question de la baisse des subventions de l'AEFE, notamment du million d'euro, La Directrice Administrative et Financière explique que la prise en charge des travaux sur Strohl Fern par l'agence, pour un montant de 1 million d'euros en 2015, relève uniquement du budget des services centraux de l'AEFE. L'agence ne délègue jamais les crédits relatifs à sa prise en charge.

Sur le budget 2015 de l'établissement la participation de 1 million d'euros de l'AEFE pour les travaux a été inscrite par erreur dans le budget de l'établissement. Cette somme ne sera jamais versée à l'établissement, l'agence ayant déjà comptabilisé cette somme à hauteur des travaux qu'elle a effectivement payés.

8. Projets classes transplantées

Ce point a été anticipé plus haut

9. Date du prochain conseil d'établissement

Le prochain conseil est fixé au mardi 31 janvier 2017

10. Questions diverses

- Modalités de communication des documents officiels aux associations
- Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Commission Voyages

- Bilan des élections, ajouté à la demande de l'UPEL

Modalités de communication des documents officiels aux associations

L'UPEL demande s'il était possible d'envoyer au moins aux Associations des parents tous les documents officiels importants qui font éventuellement l'objet d'un affichage sur le site afin de les relayer aux parents car les parents ont désormais un accès limité aux sites pour des raisons de sécurité et trop peu de personnes lisent ces documents affichés.

La Direction n'y voit pas d'objection.

Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (tableau en annexe)

L'UPEL voudrait connaître les mesures adoptées par le Lycée sur ce point. La Direction informe que, sur demande de l'AEFE, un recensement des élèves à besoins éducatifs particuliers a été réalisé. Lorsque l'établissement et la famille partagent le même point de vue, un dispositif est mis en place, s'appuyant sur un bilan effectué par les familles auprès des spécialistes adaptés. Le dialogue avec les élèves et leur famille est privilégié avec des recommandations sur les dispositifs à mettre en place.

Les enseignants sont formés sur ce dispositif. La durée est annuelle. Le dispositif est réactualisé chaque année.

Pour les élèves qui ont besoin d'un accompagnement spécifique, par exemple un accompagnant à la scolarité, la prise en charge se fait par la famille.

Commission Voyages

L'APE souhaiterait savoir ce qu'il en est de la continuité de cette commission. Le Proviseur explique qu'il n'y a à ce propos pas de circulaire de l'AEFE pour se doter d'une stratégie sur les voyages. Une nouvelle circulaire n'est pas à attendre dans ce domaine. Il s'agit donc de reprendre le travail accompli et de le recadrer.

Bilan sur les élections

Le Président présente un bilan des élections sur 3 ans.

L'UPEL précise avoir renoncé à un recours concernant le vote électronique pour ces dernières élections afin de ne pas créer une situation gênante pour l'établissement. Elle fait remarquer que le vote électronique n'offre aucune garantie de sa légitimité. Elle avait clairement souligné ce point l'année dernière au Conseil d'établissement extraordinaire sur l'introduction du vote électronique. Elle cite la circulaire AEFE n. 1990 du 24 août 2015 qui régit les élections et qui n'envisage pas cette modalité de vote: « le vote électronique n'offre actuellement aucun encadrement juridique ».

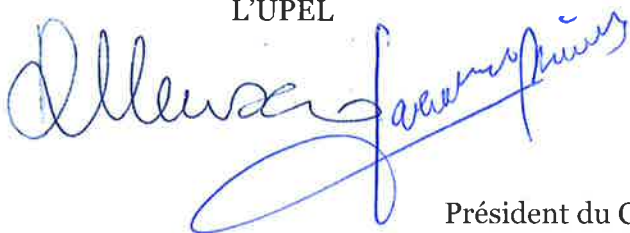
Les Associations demandent à ce que le processus de vote soit réglementé à l'avenir, de manière claire et transparente.

Le Président demande à ce que ces points soient rappelés lors d'un prochain conseil d'établissement en 2017.

La séance est levée à 19h50. Les présents sont invités à un verre de l'amitié.

Secrétaire de séance

Pour les représentants des parents d'élèves,
L'UPEL



Secrétaire de séance

Pour les représentants des personnels ATOS,
Mme Zora Khattabi



Président du Conseil d'Établissement
M. Joël Lust



